NOTE EXPLICATIVE PROTOCOLE COMMOTION

Le protocole commotion cérébrale a été mis en place par la Fédération Française de Rugby depuis plusieurs saisons. Les Ligues Régionales, par délégation de la Fédération Française de Rugby veillent à la bonne application de ce protocole sur leur territoire.

En Occitanie, on comptabilise plus de 1100 protocoles commotions déclarés et saisis sur Ovale pour la saison 2025-2026, ce qui représente un nombre conséquent de dossiers et pourtant encore faible par rapport au volume de compétitions, entrainements et pratiques non compétitives dans la région.

Il est important de comprendre que l'utilisation et le respect du protocole commotion s'appliquent à toutes les pratiques du rugby, en et hors compétitions.

Rappel de ce qu'est une commotion cérébrale et des éventuelles conséquences :

Une commotion cérébrale est souvent causée par un choc, une secousse ou une pression sur la tête. Lors d'une commotion, le cerveau se déplace à l'intérieur du crâne pendant l'impact et entraine des perturbations du fonctionnement normal de ce dernier. Cet événement peut entrainer une série de symptômes tels que les maux de tête, étourdissements, nausées, confusion, trouble de la mémoire, difficultés de concentration, voire une perte de conscience. Les symptômes peuvent se manifester immédiatement ou après un certain délai et peuvent durer de quelques heures à plusieurs jours.
Il est essentiel de comprendre également, qu'une commotion cérébrale ne laisse pas toujours de signes visibles à l'extérieur, mais peut avoir des effets durables sur la santé cognitive et mentales si elle n'est pas traitée correctement.

Attention, une commotion ne se matérialise pas forcément par un KO !

La mise en place d'un protocole en cas de suspicion de commotion cérébrale a donc pour seul et unique objectif de **garantir la sécurité de tous les licenciés → protocole respecté = pas de séquelles.**
La stricte application de ce protocole, que nous allons détailler ci-dessous, est donc primordiale afin de se prémunir de toute aggravation de l'état de santé des joueurs ou des joueuses concerné(e)s.

Le protocole commotion mis en place par la Fédération et par les Ligues Régionales au niveau amateur est totalement différent de celui que l'on trouve en milieu professionnel, aucune comparaison ne peut se faire sur la prise en charge d'un joueur présentant des signes de suspicion de commotion cérébrale.

RAPPEL DU PROTOCOLE DE SUSPICION DE COMMOTION CEREBRALE :

Le protocole, dans le cadre d'une suspicion de commotion cérébrale peut être mis en place de différentes façons. Un officiel de match, un entraineur, ou un dirigeant peut-être en mesure de déclarer la suspicion de commotion cérébrale d'un joueur ou d'une joueuse.

Les arbitres et les encadrants techniques des clubs ne sont pas en capacité de juger de la gravité ou de la véracité d'une commotion cérébrale. Il est important de comprendre que le protocole s'applique dans le cadre d'une **suspicion** de commotion cérébrale, et il en va de leur responsabilité morale **et** pénale de faire appliquer ledit protocole.

Lorsque l'arbitre détecte, ou suspecte (ou un officiel de match porte à la connaissance de l'arbitre) « un(des) signe(s) évident(s) de commotion cérébrale », il utilise le carton bleu pour signaler la mise en place du protocole, et ainsi la sortie définitive du joueur.
A l'issu de la rencontre l'arbitre inscrit le carton bleu sur le feuille de match dans l'encart réservé à cet effet. A défaut, il pourra également le mentionner dans le rapport complémentaire en précisant l'incident et la décision prise en conséquence. L'arbitre remplira également la fiche de signalement élaborée par la FFR.

> *Dans le cas des feuilles de match dématérialisée, si le carton bleu est bien renseigné alors il apparaitra automatiquement sur la fiche licencié Ovale du joueur. Si le carton bleu ne s'est pas enregistré, ou si l'arbitre souhaite déclarer une suspicion de commotion cérébrale à posteriori alors il pourra également le faire depuis Ovale.*

Les encadrants techniques des équipes qui détectent ou suspectent des signes de commotion cérébrale peuvent également prendre la décision de sortir définitivement un joueur ou une joueuse de l'aire de jeu et demander à l'arbitre de matérialiser cette décision par un carton bleu ou de le noter dans le rapport complémentaire à la fin de la rencontre.
Indépendamment des rencontres officielles, les encadrants techniques peuvent aussi signaler une suspicion de commotion cérébrale directement sur la licence Ovale du joueur ou de la joueuse.

> *Ils devront alors renseigner le plus de précisions possibles relatives à l'incident : numéro de rencontre, phase de jeu, prise en charge par les secours …*

La Commission Médicale Régionale recevra par la suite l'ensemble des documents pour tout type de déclaration de suspicion de commotion. L'aptitude médicale du joueur est alors suspendue automatiquement sur Ovale. Le joueur (la joueuse) doit alors obligatoirement suivre le **programme de reprise du jeu** dès le lendemain de la rencontre, en respectant les délais de repos imposés avant toute reprise des activités sportives.

Rappel des délais de reprise à respecter (Règlement Médical de la FFR, Annexe XIV – Commotion cérébrale dans les compétitions fédérales et régionales) :

J0 = Jour de la commotion / J1 = Lendemain de la commotion

	MOINS DE 19 ANS	PLUS DE 19 ANS
Le joueur ou la joueuse **recommence l'entrainement SANS contact** (si aucun symptôme) à partir du	4ème jour	4ème jour
Le joueur ou la joueuse **recommence l'entrainement AVEC contact** (si aucun symptôme et après avis médical) à partir du	18ème jour	11ème jour
S'il ou elle **n'a pas présenté de commotion dans les 12 derniers mois**, le joueur ou la joueuse reprend **le jeu** à partir du	23ème jour	**21ème jour**
S'il ou elle a présenté **1 commotion dans les 12 derniers mois,** le joueur ou joueuse reprend à partir du	42ème jour	21ème jour
S'il ou elle a présenté **2 commotions dans les 12 derniers mois**, le joueur ou joueuse reprend à partir du	180ème jour	90ème jour

Il est primordial de veiller au respect des délais de reprise afin d'assurer la sécurité des joueurs et des joueuses.
Le délai de 21 jours est le délai minimum à respecter dans le cas d'une première suspicion de commotion cérébrale. **Aucun avis médical ne peut permettre de déroger à ce délai** mis en place par le règlement médical de la Fédération Française de Rugby et la Commission Médicale Nationale pour la protection des joueurs et joueuses.

La Commission Médicale Régionale demande aux encadrants, dirigeants, responsables légaux de regarder attentivement les règlements médicaux de la fédération.
Les commotions cérébrales mal traitées peuvent avoir de lourdes conséquences pour les joueurs/joueuses, comme des blessures permanentes ou des effets à long termes impactant leur santé mentale et/ou physique.

Pour reprendre le rugby en compétition, les joueurs doivent respecter le délai imposé de 21 jours **et** renvoyer à la Commission Médicale Régionales les documents de reprise dûment complétés et signés par le médecin (cf. documents « Formulaire reprise – MOINS 19 ans » et « Formulaire reprise – PLUS 19 ans) :

- Médecin généraliste dans le cas d'une première commotion
- Médecin du sport s'il s'agit d'une deuxième commotion cérébrale
- Avis d'un neurologue si 3ème commotion cérébrale ou plus

Tous les documents doivent être transmis **en PDF** par mail à l'adresse suivante : commotion@occitanie-ffr.fr.
Le joueur ou la joueuse sera alors requalifié par la Commission Médicale Régionale après réception du dossier et validation par le médecin régional en charge des protocoles commotion.

Attention : les documents doivent être transmis au plus tard le Vendredi à 12h, tout document reçu au-delà ne sera traité qu'en début de semaine suivante, et aucune requalification pour le week-end à venir ne pourra être validée en dehors du respect de cette procédure.

Précisions supplémentaires :

- Les scanners ne font pas partie des documents nécessaires pour la reprise après suspicion de commotion cérébrale. Les commotions cérébrales causent des perturbations qui ne se détectent pas sur un scanner dans l'immédiat, ainsi les scanners peuvent être utilisé dans le futurs mais ne sont d'aucune utilité dans la plupart des cas.
- Pour les pratiques non compétitives, aucun délai n'est imposé par le règlement médical de la fédération, cependant les conséquences d'une commotion cérébrale restent les mêmes. La gravité de ces chocs ne doit pas être minimisée lorsqu'elle apparait dans un cadre d'entrainement ou de pratique loisir. Ainsi, il est important d'appliquer avec rigueur le protocole dans ces cas précis.

Les clubs, et entraineur sont tenus pour responsables des éventuelles conséquences de telles commotions cérébrales. Dans des cas graves, des poursuites juridiques peuvent être engagées à l'encontre de ces derniers.
Les clubs doivent se montrer proactifs et investis pour assurer la sécurité de leurs joueurs (joueuses) en respectant le protocole commotion cérébrale mis en place par la Fédération Française de Rugby et la Ligue Occitanie de Rugby. Ils jouent un rôle essentiel dans la protection de la santé des licenciés.

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter **l'Annexe XIV du règlement médical de la Fédération**, consacré aux protocoles commotion.

Pour toute questions médicales relatives aux commotions cérébrales, vous pouvez contacter le Docteur GALOUYE (commotion@occitanie-ffr.fr) ou le Docteur POUS (j.pous@occitanie-ffr.fr), médecins régionaux, qui sauront vous apporter des précisions.
Merci de contacter également ces personnes dans les cas graves de commotion cérébrale, qui prendront le relais pour vous rediriger si nécessaire vers le référent des commotions au niveau de la fédération.

Pour toute question sur le traitement administratif de vos dossiers vous pouvez adresser un mail à l'adresse commotion@occitanie-ffr.fr ou contacter le 07 57 60 90 55.